

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 12 Décembre 2023
19 heures 00**



GF/EB

N° 003083

Ressources humaines
- Agents recenseurs

Affiché le :

Le Mardi 12 Décembre 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que depuis la loi du 27 février 2002, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population sont confiées aux communes et aux EPCI.

De plus, le recensement est désormais annuel pour les communes de plus de 10 000 habitants sur 8% des adresses. La population de chaque circonscription administrative est actualisée chaque année et des résultats analogues à ceux des recensements traditionnels sont diffusés tous les ans.

En 2023, les travaux de recensement de la population auront lieu du mardi 2 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024.

La Ville est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs ainsi que de leur rémunération. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal le recrutement de trois agents non titulaires recenseurs.

084-218400034-20231212-003083-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

La rémunération des intéressés sera établie en référence du grade d'Adjoint administratif, échelon 1. Il est à noter qu'un agent recenseur, recruté en tant que non titulaire, peut être rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, supplément familial inclus, sans que cette rémunération ne puisse être inférieure au SMIC horaire.

Par ailleurs, une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement sera attribuée à la commune pour un montant de 2 226 euros versée avant la fin du premier semestre 2022.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, notamment les articles 156 à 158 ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu, le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu, le courrier de l'Insee en date du 23 mai 2023 portant sur la préparation de l'enquête annuelle de recensement 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Approuve, la proposition de Madame le Maire de recruter trois agents recenseurs, non titulaires, sur le grade d'Adjoint administratif, à temps complet, sur la période du recensement de la population 2024.

Dit, que la rémunération des agents recenseurs est établie sur l'échelon 1 du grade précité assortie le cas échéant d'un régime indemnitaire.

Autorise, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement pour la période mentionnée.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget primitif – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Frédérique SACCO



LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20231212-003083-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023